










Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2015/0292(NLE)
Procédure terminée	
Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2002/0083(AVC)	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage	
Zone géographique Liban	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires étrangères	 MĂNESCU Ramona Nicole Rapporteur(e) fictif/fictive  PARGNEAUX Gilles  BELDER Bas  DE SARNEZ Marielle  SMITH Alyn  CASTALDO Fabio Massimo	24/05/2016
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3528	27/03/2017

Evénements clés			
14/12/2015	Document préparatoire	COM(2015)0641	Résumé
21/02/2016	Publication de la proposition législative	05748/2016	Résumé
12/05/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/2017	Vote en commission		
07/02/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A8-0027/2017	Résumé

	lecture/lecture unique		
02/03/2017	Résultat du vote au parlement		
02/03/2017	Décision du Parlement	T8-0057/2017	Résumé
27/03/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0292(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2002/0083(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/05334

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2015)0640	14/12/2015	EC	
Document préparatoire	COM(2015)0641	14/12/2015	EC	Résumé
Document de base législatif	05748/2016	22/02/2016	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	05750/2016	22/02/2016	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE589.287	06/10/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0027/2017	07/02/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0057/2017	02/03/2017	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2017/609](#)
[JO L 086 31.03.2017, p. 0001](#) Résumé

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 1^{er} avril 2002 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006. La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

L'acte d'adhésion de la Croatie à l'UE prévoit que la Croatie adhèrera aux accords internationaux signés ou conclus par l'Union européenne et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en vue de la conclusion des protocoles correspondants.

Les résultats des négociations avec le Liban ayant été jugés satisfaisants, la Commission demande au Conseil d'adopter les décisions relatives à la conclusion du protocole.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Luxembourg le 17 juin 2002 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.

Entre-temps, la Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, agissant au nom de l'Union et statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le Liban.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec ce pays. Les négociations ont été menées à bonne fin et conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole, au nom de l'UE et de ses États membres.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est invité à approuver au nom de l'UE, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Ramona Nicole Mănescu (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 87 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, le Parlement a approuvé la conclusion du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Liban: adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/609 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, a été signé à Luxembourg, le 17 juin 2002, et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006.

Entre-temps, la Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne, le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article 6, par. 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, agissant au nom de l'Union et statuant à l'unanimité au nom des États membres, et le Liban.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec ce pays. Les négociations ont été menées à bonne fin et conformément à la décision (UE) 2016/859 du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE a été signé le 28 avril 2016 au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 27.3.2017. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.